

Aujourd'hui, avant de terminer mon discours, je pense qu'il m'incombe d'offrir des suggestions au gouvernement sur la façon d'améliorer les aspects les plus regrettables de ce bill, et il faudra bien l'avouer un jour, il y en a beaucoup, en commençant par le titre de ce projet de loi.

Prenant la parole hier, à la Chambre, l'honorable solliciteur général a chanté sur tous les tons le mérite du bill qu'a fait, et je cite:

... disparaître, dans le texte même de la loi, les définitions qui servent à désigner l'adolescent sous le terme de jeune délinquant, en indiquant ainsi la volonté du législateur d'effacer l'odieux de certains concepts traditionnels et aussi de changer, quant à l'âge, l'application de la législation fédérale.

Or, monsieur l'Orateur, dans le titre même du bill, on trouve la contradiction de cette philosophie de l'honorable qui a fait, et je cite:

Loi concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants.

Le ministre disait hier qu'il fallait moderniser les définitions qui servent à désigner l'adolescent. Il disait qu'il fallait éliminer l'aspect odieux de certains concepts traditionnels de la vieille loi de 1929. Mais la logique n'étouffe pas le solliciteur général, et il continue de favoriser l'usage de concepts et d'expressions négatives et odieuses.

Je me permettrai, à ce stade, de citer les recommandations n^{os} 5 et 6 qui figurent à la page 306 du rapport du comité de la justice et des questions juridiques sur la délinquance juvénile. Voici:

Il faudrait abandonner le terme de «jeune délinquant» et adopter ceux de «enfant contrevenant» et «jeune contrevenant».

À la recommandation n^o 6, on peut lire ce qui suit:

La «Loi sur les jeunes délinquants» devrait s'appeler la «Loi sur les enfants et les jeunes personnes».

Ces recommandations pourront peut-être sembler, aux yeux de certains, secondaires et peu importantes, mais si le ministre avait été logique, lorsqu'il a présenté ce bill, il n'aurait pas hésité un instant à changer ces expressions qui font que rien n'est changé, et qu'on continue à maintenir le jeune dans un climat de terreur.

On constate que les intentions du solliciteur général sont limitées. Son bill constitue un retour en arrière. Si, au moins, il avait tenté de s'inspirer de la législation anglaise ou de celle des pays scandinaves, cela aurait déjà été une amélioration, puisque dans ces pays, au lieu d'insister sur l'acte ou l'infraction, et ainsi condamner un jeune contrevenant comme un criminel et le traiter comme tel, comme nous le ferons si nous adoptons le bill à l'étude, on se préoccupe plutôt de l'individu lui-même, afin de le comprendre et de l'aider. On essaie de l'aider moralement, physiquement, spirituellement et financièrement. Au Canada, on se contente de le juger et, ensuite, de l'entasser avec d'autres jeunes dans des maisons absolument inadéquates.

Monsieur l'Orateur, ces pays utilisent des méthodes pour parfaire son instruction, son éducation, afin que ce jeune malheureux ou délaissé trouve enfin dans la société, compréhension, amour, accueil et aide.

Au Canada, nous entassons, les uns par-dessus les autres, pré-délinquants et délinquants, enfants malheureux et enfants à esprit pervers, de sorte qu'enfin, certains sont pis que d'autres.

Le jeune a besoin d'être aidé et compris et non d'être jugé et condamné avec dédain. Si, au moins, la justice

[M. Fortin.]

était juste et non pas comme celle qui veut imposer l'honorable solliciteur général par ce bill!

Les juges en général, et je regrette infiniment d'avoir à le dire, sont incompetents dans ces matières. Ils ne possèdent aucune spécialisation ni aucune formation particulière dans ce domaine, pour la plupart, en plus d'avoir été nommés grâce à l'influence politique, ou pour être récompensés afin qu'ils cessent de nuire à la politique.

Monsieur l'Orateur, c'est l'adolescent ou le jeune contrevenant qui est obligé de subir les conséquences de cette politique à courte vue, qui ne fait que servir les intérêts de certains «politicalailleurs», plutôt que d'assurer l'épanouissement de la personne humaine.

Or, le problème est beaucoup plus grave qu'on peut se l'imaginer. Monsieur l'Orateur, je signalerai que dans les cours de bien-être social du Québec seulement, des juges incompetents—et l'honorable solliciteur général le sait—ont jugé, au cours de 1966, au delà de 25,133 jeunes délinquants et, en 1967, au delà de 28,227.

Monsieur l'Orateur, cela représente une augmentation annuelle d'au delà 3,000 causes d'adolescents qui ont été pris en flagrant délit et auxquels aucune pitié n'est réservée. On les jette dans des hangars, dans des prisons ou dans des maisons tout à fait inconvenables, avec des résultats comme ceux que l'on peut constater à la Corporation Berthelet-Saint-Vallier.

Quand on sait que dorénavant, aux termes de la loi fédérale actuellement à l'étude, on ne fera plus de distinction entre un enfant de 10 ans et un de 17 ou 18, on est en droit de se demander jusqu'où ira ce régime inhumain.

Monsieur l'Orateur, il ne faudra pas s'étonner si, dès demain, le problème des jeunes qui ne s'intègrent pas dans la société ne cesse de s'accroître. Il faut mettre sur pied des mécanismes de consultation, en utilisant les services compétents des psychologues, des médecins, des psychanalistes, des travailleurs sociaux et des instituteurs.

Il est urgent d'établir des centres d'accueil où le jeune trouvera la paix, la sécurité, le respect, l'appui et la compréhension. Il est urgent d'établir des services de dépistage et de protection, et non pas seulement se fier à certains parents irresponsables qui, pour se débarrasser de leurs enfants, les livrent aux cours de bien-être social en disant: Occupez-vous-en!

Des services de dépistage permettraient d'atteindre l'adolescent avant qu'il ne devienne délinquant plutôt que d'avoir à le récupérer au moment où il est devenu un cas pratiquement désespéré.

Monsieur l'Orateur, il faudrait également établir, en collaboration avec les universités, des services de recyclage des juges, afin que ceux-ci deviennent plus compétents et moins asservis à la politique. Il faudrait également nommer plus de juges pour qu'on cesse de faire traîner ces causes en longueur et qu'on cesse ainsi de faire pourrir ces jeunes dans des conditions absolument insalubres.

Monsieur l'Orateur, il faut aussi faire une distinction dans les âges et traiter des gens de 10 à 14 ans différemment de ceux qui sont âgés de 14 à 18 ans, puisque ceux-ci n'ont pas les mêmes responsabilités, les mêmes notions et la même expérience dans la vie que les précédents.

Il faut, de plus, faire disparaître de la loi qui nous est proposée le principe d'une sentence minimum ou maxi-